



# CONSEIL GENERAL

## POSTULAT (art. 53 ss RCG)

« Les postulats ont pour but de demander au Conseil communal d'étudier un problème déterminé et de présenter un rapport au Conseil général » (art. 53, al. 2 RCG)

Formulaire de dépôt **BUCHTS Katharina**

Mme / M. : **Monney Claude, Sophie Ortner**

Objet : **Elaboration d'un plan climat communal**

Développement écrit (ou annexe jointe)

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**K. Buch** *Claude Monney* **Signature**  
*Sophie Ortner*

### Cosignataires

Nom ..... Prénom ..... Signature .....

Nom ..... Prénom ..... Signature .....

Nom ..... Prénom ..... Signature .....

Nom ..... Prénom ..... Signature .....

Nom ..... Prénom ..... Signature .....

Nom ..... Prénom ..... Signature .....

### A remplir par le Secrétariat communal

Déposé au Secrétariat, le **10.12.2020** .....

N° d'ordre : **022** .....

Dicastère : .....

Transmis le\* : .....

**Administration communale**  
**1752 Villars-sur-Glâne**

\*Date à partir de laquelle court le délai (6 mois) de réponse du Conseil communal

## Postulat

### Élaboration d'un plan climat communal

Nous demandons au Conseil communal de transmettre au Conseil général un rapport sur la possibilité de mettre en place un « plan climat communal », visant à adapter notre territoire aux changements climatiques et à réduire, au niveau communal, les émissions de gaz à effet de serre de 50% d'ici 2030, pour finalement atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, comme le demande le Plan climat au niveau cantonal.

### Développement

Les communes ont un rôle à jouer dans la réponse à apporter aux enjeux climatiques. A leur échelle, elles sont actrices prépondérantes de l'adaptation aux changements climatiques. En effet, les communes ont de nombreuses responsabilités allant de l'aménagement du territoire à l'approvisionnement en eau potable. Ces domaines étant fortement impactés par les changements climatiques, le canton de Fribourg souhaite accompagner les communes fribourgeoises afin de faciliter la compréhension de la thématique climatique, de les soutenir dans leur politique climatique et de les encourager à initier des actions spécifiques dans ce domaine. (État de Fribourg, <https://monplanclimat.fr.ch/nous/les-communes.html>)

Le Plan climat cantonal (PCC) mis en consultation jusqu'en janvier 2021 dresse une liste de mesures touchant sept axes clés : «eau», «biodiversité», «territoire et société», «mobilité», «énergie et bâtiments», «agriculture et alimentation» et «consommation et économie».

De son côté, la Commune de Villars-sur-Glâne n'a pas attendu les initiatives cantonales et a fait des efforts significatifs dans le domaine du développement durable. Cependant, il est aujourd'hui évident que nos sociétés doivent mettre davantage de moyens pour répondre aux défis climatiques et environnementaux. Ainsi, il convient de mettre en place des programmes assortis d'objectifs et de moyens à tous les échelons afin d'atténuer les effets des changements climatiques et d'assurer notre capacité d'adaptation à ces changements.

Forts de ces constats, nous demandons au Conseil communal, par le biais du présent postulat, de transmettre au Conseil général un rapport sur la possibilité de mettre en place un « plan climat communal », visant à adapter notre territoire aux changements climatiques et à réduire, au niveau communal, les émissions de gaz à effet de serre de 50% d'ici 2030, pour finalement atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, comme le demande le Plan climat cantonal.

Par souci de cohérence et d'articulation avec le niveau supérieur, ce rapport sur le Plan climat communal devrait idéalement développer les mêmes axes que le plan cantonal. Il devrait identifier les mesures que la Commune pourrait mettre en œuvre d'une part en tant que collectivité publique dans son fonctionnement et sa gestion, et d'autre part en tant qu'autorité politique par des adaptations réglementaires et des incitations pour les particuliers et les entreprises. Le Conseil communal pourrait également s'appuyer sur les démarches existantes (Cité de l'énergie, Commune à papillons) ou envisager de nouvelles démarches (label Ville Verte). Il appartient cependant au Conseil communal de choisir la forme que prendra son rapport.